

<p>Commune de SARCENAS 1250 Route de Palaquit 38700 Sarcenas Tel : 04 76 27 65 20</p>	<p>Arrêté municipal : portant délégation de fonctions à M. Sébastien ODDOS, troisième adjoint, en matière de forêt, eau et environnement,</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°06-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de donner délégation de fonctions et de signature au troisième adjoint en matière de forêt, d'eau et d'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. Sébastien ODDOS, troisième adjoint, pour exercer, sous la responsabilité du maire, les attributions relatives :

- À la gestion, au suivi et à la valorisation de la forêt communale ;
- Au suivi des coupes, travaux forestiers, opérations d'entretien et relations avec les organismes compétents, notamment l'ONF ;
- Au suivi des questions relatives à la ressource en eau, aux captages, aux sources, aux cours d'eau et aux équipements communaux et intercommunaux relevant de ce domaine ;
- Au suivi des actions communales en matière de protection de l'environnement, de préservation des milieux naturels, de biodiversité et de sensibilisation environnementale ;
- Au suivi des dossiers, études, demandes d'autorisations, déclarations et demandes de subventions relevant de ces matières ;
- Aux relations avec les services de l'État, établissements publics, associations, syndicats, partenaires institutionnels et intervenants concernés, pour les matières entrant dans le champ de la présente délégation ;

Article 2 – Limites de la délégation

La présente délégation ne vaut que pour les matières expressément énumérées à l'article 1er.

Elle s'exerce dans le respect des crédits inscrits au budget, des délibérations du conseil municipal et des compétences réservées par la loi au conseil municipal ou au maire.

Article 3 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié, notifié à M. Sébastien ODDOS et transmis à la préfecture.

Fait à SARCENAS, le 09 avril 2026

Annie PRAT, Maire



Notification à l'intéressé :

Je soussigné, Sébastien ODDOS, déclare avoir reçu notification du présent arrêté.

Fait à SARCENAS, le 09 avril 2026

Signature :

